

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

M. Château, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 prévoit dans son article 7 des dispositions pour proscrire, l'usage des pesticides en zones non-agricoles.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoit l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires et des restrictions d'accès au public, lorsque des substances sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des surfaces dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Plus récemment, les dispositions législatives, qui résultent de la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite loi LABBE, conduisent à trouver des solutions alternatives à l'utilisation de pesticides pour l'entretien de l'espace public.

Ainsi, comme d'autres collectivités et en cohérence avec les actions déjà entreprises par la Ville, un plan de gestion différenciée, visant à proscrire définitivement l'usage des pesticides, a été élaboré et mis en œuvre pour l'entretien des espaces verts de la Ville. Ce plan contribue à la protection de la santé du public et des agents en charge du traitement de ces espaces. Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des nouvelles techniques d'entretien et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Dans ce cadre, il est prévu des travaux concernant les allées du cimetière sur les parcelles 10, 11, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 34 et 35. Les allées sablées seront ainsi engazonnées avec des espèces à croissance lente, permettant de limiter les interventions d'entretien mécanique à deux fois par an et ainsi accroître les objectifs de réduction de pesticides, ce qui contribuera à améliorer la protection de la santé du public et des agents en charge du traitement de ces espaces.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 6 615,00 € HT.

Il est proposé de solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues pour ces travaux d'engazonnement des allées du cimetière notamment auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant de la dépense HT :	6 615 €
Aide sollicitée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté :	5 292 €
Autofinancement HT de la Ville de Dijon :	1 323 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – m'autoriser à solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville de Dijon pour le financement des travaux d'engazonnement des allées du cimetière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- 2 – m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ